

Règlement du concours photo des Pôles-Nature de la Charente-Maritime

Édition 2017

1) Organisation

Le Conseil départemental de la Charente-Maritime organise la 7^e édition de son concours photo numérique des Pôles-Nature.

2) Conditions générales

Ce concours est ouvert à tous. Il a pour but de montrer des images en noir et blanc ou en couleur prises impérativement dans l'un des 14 Pôles-Nature que compte le département (http://charente-maritime.fr/CG17/jcms/ehe20091119_7547/les-poles-nature-un-patrimoine-naturel-anime-par-des-professionnels-passionnes).

Les images présentées doivent être conformes aux prises de vue originales, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification du flou, sans trucages ou autres techniques visant à modifier profondément l'image. Sont autorisés : le recadrage (attention la taille minimum doit être de 3000 pixels pour la plus grande longueur sans interpolation) et le nettoyage des poussières du capteur. L'amélioration globale de l'image (contraste, saturation, accentuation...) doit être réalisé avec modération.

Le concours comporte **5 catégories** :

- A** - La nature vue de près ;
- B** - Le noir et blanc ;
- C** - L'eau dans tous ses états.

Jeunes photographes :

- D** - de 13 à 17 ans ;
- E** - jusqu'à 12 ans.

Catégorie A : images représentant, en gros plan, toute forme de vie animale ou végétale (plantes, insectes, oiseaux...) ou le témoignage de leur présence (toile d'araignée, plume, empreinte...).

Catégorie B : tous les thèmes sont admis.

Catégorie C : la présence de l'eau est obligatoire, quelle que soit sa forme (rosée, pluie, étang...), même si elle ne représente pas le sujet principal.

Catégories D et E : tous les thèmes sont admis.

3) Participation

Le nombre d'images par participant est limité à 5, toutes catégories confondues (une même image ne peut concourir dans plusieurs catégories). Les candidats font parvenir à leurs frais et risques, en un seul envoi, toutes leurs images par messagerie électronique. Le nom et le prénom du photographe ainsi que ses coordonnées postales et électroniques doivent figurer dans le corps du message. Si le photographe est âgé de moins de 18 ans, il doit également mentionner sa date de naissance. En aucun cas ces données ne doivent figurer sur les photos, sous peine de disqualification.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner, et le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Le participant doit s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur les photos transmises lui ont donné l'autorisation d'utiliser leur image par la signature d'un formulaire de renonciation au droit à l'image.

Les fichiers doivent être envoyés en jpg. Le nom des fichiers comprendra la première initiale du prénom et le nom complet de l'auteur de la prise de vue, la catégorie (A, B, C, D ou E), un titre très court (moins de 15 caractères) et le nom du site où ont été prises les images et la date de prise de vue au format JJ.MM.AA (exemple : 01.06.16). À titre d'exemple, les fichiers devront être renommés comme suit : H_TOTO_ C_JAUNE_ CRAZANNES_01.06.17.jpg. Etant donné le poids en Mo des fichiers (photos), ces derniers ne doivent pas être envoyés par mail, mais par le biais d'une plate-forme dédiée (GrosFichiers, Sendbox, Wetransfer...). Voir didacticiel joint.

Les images (voir ci-dessus pour le lien de téléchargement) doivent être envoyées par mail à : jerome.chevereau@charente-maritime.fr

4) Calendrier

- 1^{er} mai - 30 septembre 2017 : visite et prises de vue sur les sites ;
- 30 septembre 2017 à minuit : date limite de réception des images ;
- novembre 2017 : délibération du jury ;
- janvier 2018 : remise des prix et vernissage de l'exposition.

5) Remise des prix

Parmi les photos reçues, 15 images seront sélectionnées par le jury et exposées au Conseil départemental ou dans l'un ou l'autre des Pôles-Nature. Les photos des catégories « jeunes » seront jugées par un jury spécial sélectionné par le Conseil départemental des jeunes.

Le jury accordera une grande importance à l'originalité du sujet et à la spontanéité des images, et portera une attention toute particulière aux espèces sauvages locales.

Il se réserve le droit de ne pas diffuser toute œuvre ne répondant pas à l'éthique du concours. Les 3 meilleures images de chacune des 5 catégories seront récompensées par un prix :

Catégories adultes :

- 1^{er} prix : une paire de jumelles (valeur 330 €) ;
- 2^e prix : un trépied (valeur 150 €) ;
- 3^e prix : un sac photo (valeur 130 €).

Catégories jeunes (moins de 18 ans) :

- 1^{er} prix : une paire de jumelles (valeur 150 €) ;
- 2^e prix : un guide ornithologique (valeur 30 €) ;
- 3^e prix : un kit du naturaliste (valeur 30 €).

Les gagnants du concours seront prévenus par courrier électronique.

Les prix seront remis au Conseil départemental de la Charente-Maritime lors du vernissage de l'exposition. Ils ne sont pas échangeables et ne peuvent être remplacés par des espèces. Les prix non réclamés dans un délai de 6 mois après la clôture du concours pourront être remis en jeu pour le concours suivant.

6) Utilisation des images

En participant à ce concours, le photographe déclare être en possession des droits des images présentées. L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise les organisateurs à la reproduire et à la présenter, en tout ou partie, pour l'exposition, pour la présentation des résultats sur le web, et pour la promotion du concours ou de ceux à venir, sans contrepartie. Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur et à ne pas faire d'autres utilisations de ses œuvres sans son accord. L'œuvre présentée est déclarée sans valeur commerciale.

7) Dispositions générales

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'annulation de ce concours, pour tout ou partie, si les circonstances l'imposaient.

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.